

Le 28 décembre 2022

Objet : observations des directeurs et directrices de centre de stage (DCS) sur le projet de réforme du décret du 21 décembre 1999 régissant les emplois de l'Ecole Nationale de la Magistrature

Madame la directrice,

Nous tenons en premier lieu à vous confier notre questionnement sur le mode opératoire choisi concernant ce projet de réforme puisque ce n'est qu'à l'occasion de la transmission à notre représentant au conseil d'administration le 23 décembre 2022 de l'ordre du jour et des pièces jointes que nous avons eu connaissance de ce projet de réforme dans son détail. Une telle transmission, tardive et durant les fêtes de fin d'année, n'était pas le moment propice à susciter une réflexion commune. Avec une transmission avancée, nous aurions pu évoquer ce sujet lors des journées DCS-CRF qui se sont tenues début décembre 2022 et qui sont pour nous un moment privilégié d'échanges entre nous.

Sur le fond, nous ne pouvons que souscrire aux observations précises, motivées et fondées des formateurs de l'ENM.

Ce projet de réforme, qui, s'il était maintenu dans sa forme actuelle, nous paraît de nature à opérer un glissement majeur et dangereux pour la formation des professionnels que nous sommes. Si la prise en compte de l'environnement social et économique dans lequel évolue le magistrat est importante, la mission principale de l'Ecole Nationale de la Magistrature doit rester la formation professionnalisante des auditeurs de justice, des concours complémentaires et autres publics accueillis par l'ENM. La technicité des différentes missions et fonctions que peut effectuer un magistrat ne peut être transmise que par d'autres magistrats, ayant acquis, par leurs activités professionnelles antérieures, une expérience certaine.

Si l'intervention de personnes non magistrats au sein de l'ENM est toujours appréciée et même, dans certains domaines, indispensables, cette intervention ne suppose nullement que le professionnel non-magistrat soit coordonnateur de formation puisque les textes régissant les emplois au sein de l'ENM et de la fonction publique prévoient notamment le statut de collaborateurs de formations associés ou de chargés de mission, le cas échéant, à temps partiel.

Participant de façon très régulière aux commissions de recrutement chargées de procéder à la sélection des CDF et CRF, le représentant des DCS ne peut que s'inquiéter de la modification envisagée de l'article 12 du décret de 1999, en ce qu'il prévoirait un examen par la commission de recrutement uniquement des candidatures que le directeur estime pouvoir être retenues. Si un examen préalable à l'audition du candidat par la commission devait être effectué, il ne pourrait que s'agir d'un examen de la recevabilité de la candidature et notamment la vérification que les conditions légales de candidature sont remplies et en aucun cas, sur le fond de la candidature.

S'agissant par ailleurs des conditions légales pour les candidatures aux postes de CDF,

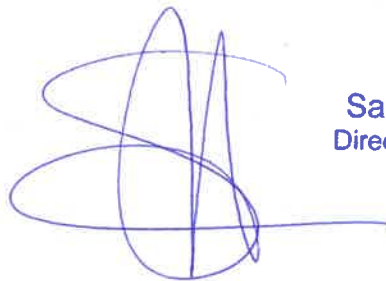
les DCS ne peuvent que souscrire à la nécessité d'une expérience diversifiée avant de rejoindre l'ENM, ce que ne permettrait pas forcément la condition d'ancienneté de 5 ans. Concernant les CRF, là encore, une telle ancienneté de 5 ans peut apparaître comme insuffisante, raison pour laquelle il nous semble pertinent de laisser la condition d'inscription au tableau d'avancement.

Pour le surplus des modifications envisagées, nous ne pouvons que souscrire aux observations des formateurs qui vous ont été transmises précédemment.

La qualité des enseignements prodigués à l'ENM et l'importance de la réforme envisagée nous conduisent à solliciter la tenue d'un débat plus poussé et une consultation plus large des acteurs et publics concernés.

Pour les directeurs et directrices de centre de stage

Sandrine ROUSSEAU, DCS ANGERS
Représentante suppléante des DCS
au conseil d'administration de l'ENM

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Sandrine ROUSSEAU
Directrice de centre de stage